

MAIRIE DE CHATENAY
Département de l'Isère

Le 30 mars 2023, suivant la convocation adressée le 23 mars 2023, les conseillers municipaux de la Commune de CHATENAY, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHEVALLIER, Maire.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Josette REVOLON, Ismaël ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Stéphane PERRIN, Sébastien TARDY

ABSENTS : Ronan MEDRANO

ABSENTS EXCUSES : Catherine GAUTHIER, Hervé EYMOND

POUVOIR : Hervé EYMOND donne pouvoir à Joaquim PEREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Joaquim PEREIRA

* * * * *

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente du 19/01/2023

Délibérations : - Nomination correspondant défense incendie et secours

- Achat terrain Famille EYMOND Hervé, pour pose bâche incendie
- Échange terrain entre Mme TROUILLOUD et Commune de Châtenay
- Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget 2023

- Définir les travaux restants à effectuer
- Information des encours juridiques (communaux, recours PC)
- Propositions dates prochains CM :

- Jeudi 27 avril, pour Habitat Alpes Isère entre autres
 - Jeudi 25 mai, Réhabilitation et agrandissement Salle des fêtes entre autres
- Questions diverses
- Aucune question diverse en préambule : Elles seront traitées en fin de conseil.

Approbation du compte-rendu du 19/01/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 19/01/2023, transmis à l'ensemble de ses membres.

Approbation : 7 pour, 2 contre

I - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de Châtenay,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Joaquim PEREIRA est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Châtenay

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la nomination de M. Joaquim PEREIRA en tant que correspondant incendie et secours pour la commune.

II – Achat de terrain Famille EYMOND pour pose d'une bâche incendie

Au vu de certains éléments manquants, notamment le prix du terrain ce point est reporté au prochain conseil municipal.

III - Echange de parcelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune souhaite régulariser pour garantir l'accès au bâtiment de la Salle des Fêtes.

Dans le cadre de cet aménagement des discussions ont été entamées avec Mme TROUILLOUD Marie Louise, propriétaire de la parcelle B 673, pour procéder à l'échange d'une partie de la parcelle de 23 m² située La Grande Charrière.

La commune souhaite échanger une partie la parcelle B 673 contre une partie du chemin longeant la parcelle B 330 située La Grande Charrière

Les 2 parcelles sont situées en zone UA du PLUi.

Après différentes rencontres avec Mme TROUILLOUD il a été proposé de procéder à l'échange des parcelles selon les modalités ci-dessous :

- Cession de 23 m² de la parcelle B 673, propriété de Mme TROUILLOUD contre les 63 m² de la parcelle de la commune. La différence de superficie s'explique par la présence de la canalisation d'assainissement pour laquelle une convention de servitude sera établie.
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune puisque c'est cette dernière qui est demandeuse de l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** l'échange des 2 parcelles tel qu'il est décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à régler les frais de géomètre et de notaire.

IV - Délibération portant adoption du compte de gestion 2022 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré avec **9 voix pour** :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme Christine EYNARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	241 252.11 €	Dépenses	120 652.70 €
Recettes	259 432.57 €	Recettes	982 152.16 €
Excédent	18 180.46 €	Excédent	861 499.46 €

Résultats cumulés :

Fonctionnement :	82 945.83 €	
Investissement :	750 975.33 €	Restes à réaliser : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Christian CHEVALLIER, Maire, le conseil municipal **APPROUVE avec 8 voix pour** le compte administratif du budget communal 2022.

VI – Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que celui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 82 945.83 €. Le conseil municipal **DECIDE, avec 1 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 18 180.46 € Résultat antérieur reporté (002) = 64 765.37 €
Résultat à affecter = 82 945.83 €

Solde d'exécution d'investissement = 750 975.33 €
Restes à réaliser = 0 € Besoin de financement = 0 €
Affectation en fonctionnement R002 = **82 945.83 €**

VII - Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat va augmenter les bases d'imposition en 2023 de 7%. Du fait que la commune n'a pas augmenté les taux depuis plusieurs années, il est recommandé d'augmenter petit à petit plutôt que de pratiquer une forte hausse d'ici peu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et avec **2 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour**, DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2023 de 1.07 % et de retenir les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 15.78+15.90 = **31.68 %**
Taxe foncière (non bâti) : **48.79 %**

VIII : Vote du Budget Primitif 2023

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal avec **1 voix contre, 8 voix pour**, vote le budget suivant :

Dépenses de fonctionnement	324 169.29 €
Recettes de fonctionnement	277 421.28 €
Dépenses d'investissement	483 200.00 €
Recettes d'investissement	1 106 438.33 €

Soit un budget total en fonctionnement de 601 590.57 € et en investissement de 1 589 638.33 €

IX – Questions diverses :

Définir les travaux restants à effectuer :

Information des encours juridiques (communaux, recours PC) : deux affaires sont en cours, une en urbanisme et une concernant la voirie. Notre assureur a été sollicité ainsi qu'un avocat afin de régler ces affaires.

- Déneigement : Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise en charge du déneigement de la commune de bien vouloir l'informer quand celui-ci déneige (SMS ou téléphone).

→ Départ de Monsieur Tardy.

- Terrain au-dessus du terrain de basket : nous allons avoir besoin de ce terrain pour les besoins de service de la Mairie, désormais il ne faudra donc pas de culture sur celui-ci (l'information sera à faire à M. TARDY par courrier).

- Sous-commission travaux : 2 arrêtés de délégation ont été pris pour deux conseillers municipaux qui sont dépêchés au suivi des travaux de la salle polyvalente.

- Bulletin communal : 2 réunions ont eu lieu, en attente du retour des associations. L'impression sera dans la semaine du 10/04. La question est posée sur le fait de publier la liste des anciens maires dans le journal communal.

- Réunion de quartier : Mme REVOLON demande que soit instaurées des réunions de quartiers → Pour cela il faut connaître les objectifs, les disponibilités des élus, les aboutissements et définir les quartiers.

Levée de séance à 22h30

Prochains Conseils les 27/04/2023 et le 25/05/2023 à 19 h 30